

Champ d'exercice et activités réservées de l'infirmière

L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers et à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement, de prévenir la maladie et d'offrir le soulagement approprié des symptômes*.

*Définition du champ d'exercice des infirmières, *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (LII, art. 36).



À conserver!

À l'intérieur

- L'évaluation clinique, cet incontournable
- Comme infirmière, ai-je le droit de...?
- Les activités réservées en un coup d'œil



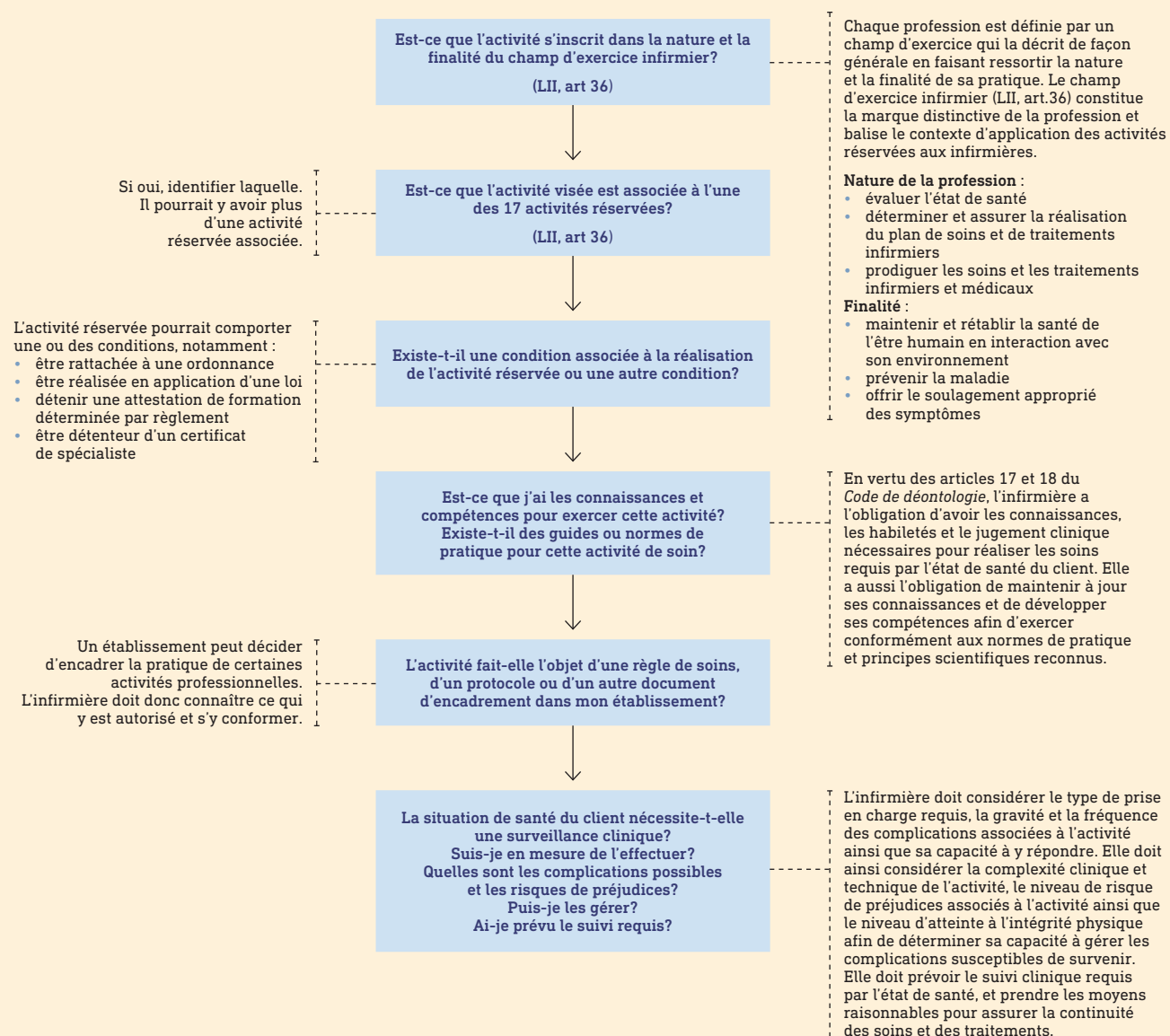
Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

Comme infirmière, ai-je le droit de....?

Quelles sont les questions pertinentes à se poser avant de décider de réaliser une activité de soin liée aux activités réservées?

par JULIE GÉLINAS, inf. M.Ed., conseillère à la qualité de la pratique, Direction, Développement et soutien professionnel



EN RÉSUMÉ

Les questions présentées ci-dessus, bien qu'elles soient non exhaustives, peuvent se révéler utiles lorsque vient le temps de décider d'exercer ou non une activité. Elles constituent une base de réflexion en vue de poser un jugement clinique sur le contexte de soins et les conditions nécessaires pour une prestation sécuritaire de soins auprès de la clientèle. Ce processus décisionnel va bien au-delà de la simple question : **Ai-je le droit de...?** ●

DÉONTOLOGIE

L'évaluation clinique : cet incontournable

L'évaluation de la condition physique et mentale d'une personne symptomatique est l'activité réservée qui constitue l'assise de l'exercice infirmier (OIIQ, 2016). Pour la réaliser, l'infirmière recueille d'abord toutes les données pertinentes à la situation de santé du client, entre autres, au moyen du questionnaire client, de l'examen physique, des données provenant d'autres professionnels et de divers examens diagnostiques. Par la suite, elle analyse et interprète ces données avec discernement et établit les constats de son évaluation.

par JOANNE LÉTOURNEAU, syndique, et MYRIAM BRISSON, directrice adjointe, déontologie, et syndique adjointe

Qu'il s'agisse de l'évaluation initiale ou de celle en cours d'évolution, l'évaluation est un processus dynamique qui implique que l'infirmière porte un jugement clinique sur la situation de santé physique et mentale d'une personne et qu'elle en communique les conclusions.

À partir de cette évaluation, elle sera notamment en mesure :

- de distinguer ce qui est normal de ce qui ne l'est pas;
- de détecter des complications;
- de déceler des problèmes de santé;
- de déterminer le degré de gravité ou l'urgence d'une situation;
- d'établir les priorités et les conditions d'intervention;
- d'exercer la surveillance clinique requise;
- d'initier des mesures diagnostiques et des traitements selon une ordonnance;
- de déterminer et d'ajuster le suivi clinique (plan thérapeutique infirmier);
- de donner les directives cliniques appropriées à l'équipe de soins infirmiers;
- d'aviser le médecin au moment opportun;
- de diriger le client, au besoin, vers un autre professionnel de la santé ou une autre ressource (OIIQ, 2016).

La plupart des interventions de l'infirmière découlent donc de cette évaluation.

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) est régulièrement informé, par le biais de rapports d'investigation du Bureau du coroner et d'événements médiatisés, des situations qui remettent en cause l'évaluation effectuée par des infirmières.

En 2017-2018, 43 % des demandes d'enquête traitées par la Direction, Bureau du syndicat de l'OIIQ portaient sur la qualité des soins et des services. Une proportion préoccupante de ces situations révèle des manquements dans l'évaluation de la condition physique ou mentale du client au sens de l'article 44 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers, énoncé ci-dessous.

44. L'infirmière ou l'infirmier ne doit pas faire preuve de négligence dans les soins et traitements prodigués au client ou au sujet de recherche. Notamment, l'infirmière ou l'infirmier doit :

- procéder à l'évaluation requise par son état de santé;
- intervenir promptement auprès du client lorsque son état de santé l'exige;
- assurer la surveillance clinique et le suivi requis par son état de santé;
- prendre les moyens raisonnables pour assurer la continuité des soins et traitements.

L'évaluation clinique doit être réalisée avec rigueur, ce qui implique, entre autres, qu'elle doit être faite au moment opportun et que l'infirmière doit s'assurer d'obtenir toutes les données pertinentes à la situation de santé du client. Elle doit également être réalisée avec justesse, ce qui requiert que l'infirmière agisse avec compétence. Un manque de rigueur ou de justesse de la part de l'infirmière dans l'évaluation de la condition clinique d'un client peut se traduire par une évaluation insuffisante, incomplète ou erronée. Ces manquements peuvent survenir à toutes les étapes du processus d'évaluation. Dans de telles circonstances, le comportement peut révéler de la négligence de la part de l'infirmière et ainsi compromettre la sécurité des soins et des traitements prodigués au client.

En ce sens, le Conseil de discipline a reconnu coupables de négligence dans les soins et traitements et sanctionné des infirmières qui n'avaient pas procédé à une évaluation adéquate de l'état de santé des clients.

À TITRE D'EXEMPLES :

- Une infirmière, après avoir été informée de la chute d'une cliente présentant des déficits cognitifs, a fait preuve de négligence en limitant son évaluation aux propos de cette dernière et en ne procédant pas à l'examen physique requis dans les circonstances (*Infirmières et infirmiers c. Lalande*, 2011).
- Une infirmière appelée à procéder régulièrement à des prélèvements sanguins au domicile d'un client néglige de l'évaluer, malgré la détérioration tant de l'état général du client que de l'environnement de celui-ci. Ce faisant, l'infirmière n'a pas prodigué les soins requis ni assuré le suivi nécessaire (*Infirmières et infirmiers c. Côté*, 2011).

CONCLUSION

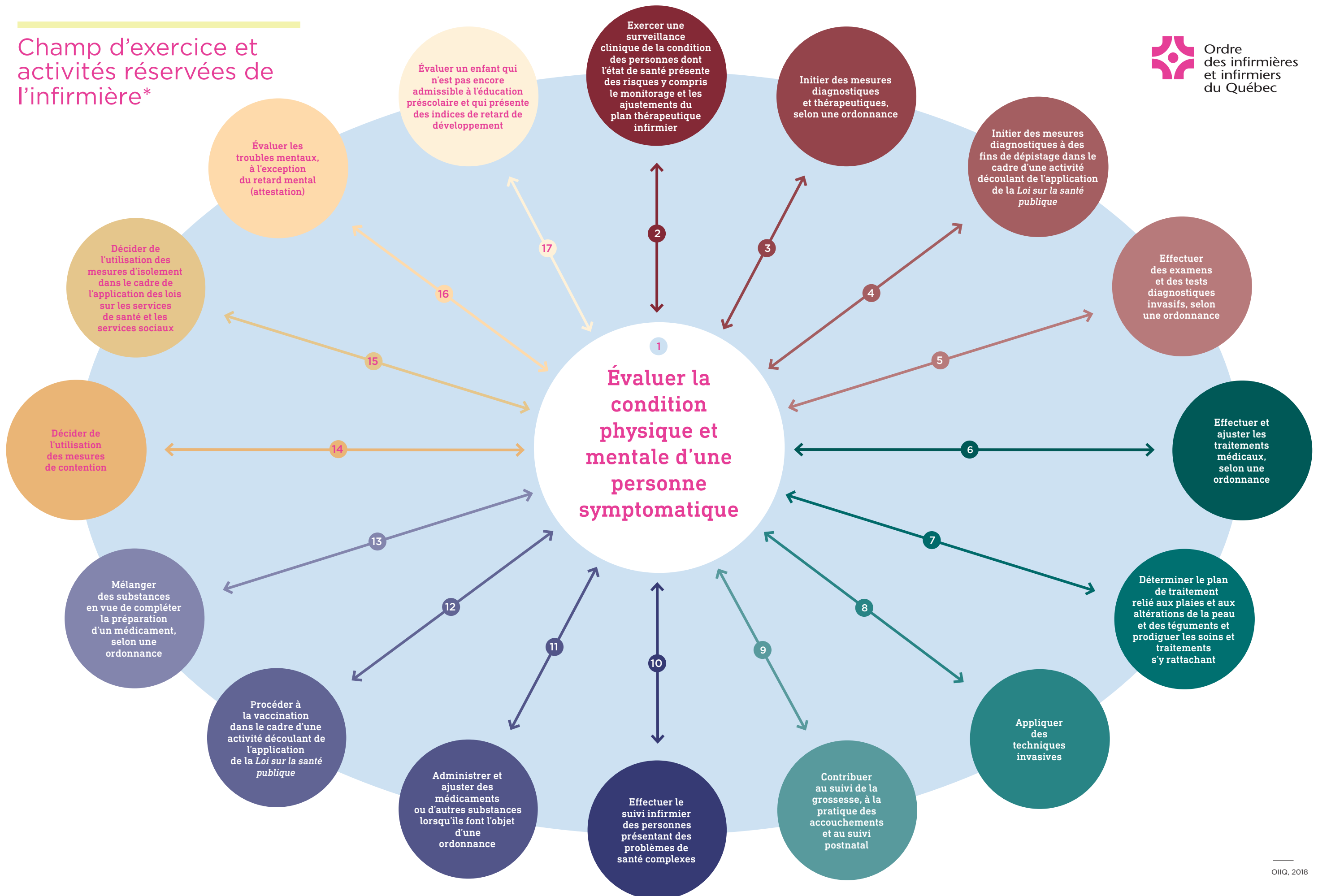
L'évaluation clinique est au centre de l'exercice infirmier. Elle comprend à la fois la collecte, l'analyse, l'interprétation des données, ainsi que l'établissement des constats qui en découlent. Elle doit être exécutée avec rigueur et justesse. Toute lacune dans l'une ou l'autre de ces étapes mène l'infirmière à une situation dans laquelle elle est susceptible de faire preuve de négligence dans les soins et traitements. ●

Version remaniée et mise à jour de la chronique déontologique « L'évaluation clinique : cet incontournable », rédigée en 2013 par Sylvie Truchon en collaboration avec Myriam Brisson et Éric Roy.

RÉFÉRENCES

Code de déontologie des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I.8, r.9, article 44.
Infirmières et infirmiers c. Lalande, 2011 CanLII 24324 (QC CDOII), 2011-03-18.
Infirmières et infirmiers c. Côté, 2011 CanLII 61131 (QC CDOII), 2011-07-13.
 Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. (2016). Le champ d'exercice et les activités réservées des infirmières et infirmiers (3^e éd.). Montréal, QC. OIIQ. Repéré à https://www.oiiq.org/documents/20147/237836/1466_doc.pdf

Champ d'exercice et activités réservées de l'infirmière*



Champ d'exercice et activités réservées de l'infirmière*

- 1
 - Constitue l'assise de l'exercice infirmier.
 - Évaluer, c'est poser un jugement clinique sur la condition physique et mentale d'une personne et en communiquer les conclusions.
 - L'évaluation est essentielle à la détermination des problèmes de santé et des besoins de la personne.
 - Les interventions de l'infirmière découlent de cette évaluation.
- 2
 - Évaluation en cours d'évolution.
 - Déceler les signes de détérioration ou de complications.
 - Déterminer les éléments de surveillance.
 - Déterminer et ajuster le PTI pour assurer la surveillance clinique requise.
 - Établir les directives à l'intention de l'équipe de soins.
 - ...
- 3
 - Initier un bilan sanguin.
 - Demander un ECG ou un examen radiologique.
 - Initier une culture de plaie.
 - Initier l'administration d'un médicament.
 - ...
- 4
 - Dépistage des ITSS.
 - Dépistage néonatal sanguin.
 - ...
- 5
 - Examens diagnostiques sérologiques, biochimiques ou hématologiques.
 - Test d'allergies.
 - Prélèvement sanguin à partir d'un cathéter artériel.
 - Cytologie cervicale (test Pap).
 - Biopsie cutanée.
 - Ponction/aspiration/biopsie de moelle osseuse au niveau des crêtes iliaques.
 - ...
- 6
 - Ajuster un stimulateur cardiaque externe ou implanté.
 - Ajuster les paramètres d'un ventilateur mécanique.
 - Ajuster le profil d'ultrafiltration et le profil de sodium dans le dialysat.
 - ...
- 7
 - Évaluer la plaie.
 - Déterminer le plan de traitement de la plaie et les soins requis, notamment:
 - Mesures préventives et thérapeutiques;
 - Traitements locaux;
 - Scarification;
 - Débridement;
 - Pansements.
 - Assurer la surveillance clinique requise.
 - Effectuer les soins et les traitements de plaies.
 - Déterminer la fréquence des réévaluations.
 - ...
- 8
 - Activité indissociable d'autres activités réservées.
 - Installation d'un accès veineux.
 - Insertion d'un spéculum pour l'examen du col utérin.
 - Toucher vaginal pour suivre l'évolution du travail.
 - Cathétérisme vésical pour prélèvement d'urine.
 - ...
- 9
 - Éducation prénatale.
 - Évaluer et surveiller l'état de santé physique et mentale (soulager les malaises, déceler les complications).
 - Examen physique de la femme (pré-per-post).
 - Monitoring électronique des contractions et monitoring fœtal.
 - Examen initial du nouveau-né.
 - ...
- 10
 - Déterminer et ajuster le PTI pour assurer le suivi clinique requis.
 - Planifier et coordonner les soins cliniques donnés à la personne.
 - Assurer la continuité des soins.
 - Assurer le suivi infirmier du patient présentant des problèmes de santé complexes et concomitants, l'objet et les modalités du suivi variant selon les besoins de la clientèle.
 - Planifier et coordonner les programmes de suivis préventifs.
 - ...
- 11
 - Décider d'administrer le médicament.
 - Compléter la préparation du médicament.
 - Administrer le médicament.
 - Surveiller les effets secondaires.
 - Évaluer les effets du médicament.
 - Effectuer le suivi requis.
 - Ajuster des médicaments.
 - Déterminer les éléments de pharmacovigilance.
 - ...
- 12
 - Décider d'administrer des vaccins sans ordonnance, selon les recommandations du PIQ :
 - Administrer les produits immunisants relatifs à la primovaccination, les doses de rappel, une prophylaxie en cas de blessure.
 - Administrer une immunisation préexposition et postexposition, y compris pour la santé des voyageurs.
 - ...
- 13
 - Activité indissociable de l'administration des médicaments.
- 14
 - Évaluer globalement la situation de santé, ainsi que les aspects légaux et éthiques.
- 15
 - Participer à l'analyse de la situation de la personne en équipe interdisciplinaire.
 - Déterminer des stratégies préventives et alternatives.
 - Analyser les bénéfices et les risques liés à l'utilisation de mesures de contrôle.
 - Déterminer la surveillance clinique et les interventions infirmières requises.
 - Déterminer et ajuster le PTI.
 - Réévaluer la pertinence de maintenir la mesure de contrôle.
 - ...
- 16
 - Consiste à porter un jugement clinique sur la condition de santé du patient pour en arriver à des conclusions sur la présence ou non d'un trouble mental et à en communiquer les conclusions.
 - Requiert une attestation officielle de l'OIIQ.
- 17
 - Évaluer l'enfant afin de préciser la nature et mesurer l'intensité de ses difficultés, ou encore de conclure à la présence d'un trouble, dans le but de déterminer les services de réadaptation et d'adaptation requis.
 - Examen clinique, anamnèse, ABCdaire, examens paracliniques, etc.
 - ...

* Le terme « infirmière » est utilisé aux seules fins d'alléger le texte et désigne autant les infirmiers que les infirmières.